

Pour la saison 2019/2020, La Passerelle propose de bénéficier **du prélèvement automatique**, pour régler votre achat. **Pour en bénéficier**, le total de votre commande doit atteindre un montant minimum de 40 euros.

Comment ça marche ?

Vous réglez un premier versement lors de la prise de votre abonnement.

Vous êtes ensuite prélevé du même montant tous les 10 de chaque mois, dans la limite de 9 prélèvements.

Pour pouvoir y prétendre, il est nécessaire de joindre lors de votre prise d'abonnement(s) :

- Le formulaire ci-dessous dûment complété,
- Un relevé d'identité bancaire de moins de 3 mois,
- Le formulaire d'abonnement avec vos choix de spectacles et entièrement renseigné,
- Un premier versement (minimum 20 €).



FORMULAIRE PAIEMENT FRACTIONNÉ

NOM Prénom

Courriel

Le montant de mes achats s'élève à €

Mon premier paiement est de €

Le solde des achats réglé par prélèvements s'élève à €

Je souhaite régler le montant restant par prélèvement.

Nombre de mensualités souhaité :

L'échéancier validé vous sera transmis par courriel, une fois votre demande traitée.

Lu et approuvé,
Date et signature :